



MAIRIE
de
LEDENON
30210

Tel : 04.30.06.53.40

ARRETE N° 86

**GESTION DES POPULATIONS FELINES ERRANTES
VIVANT DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE**

Le maire de la commune de LEDENON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

VU l'article L 211-22 et L 211-23 du code rural relatif aux chats errants

VU l'article L 211-27 du code rural relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune

VU l'article L 241-15 du code rural relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence

VU l'article L 214-5 du code rural relatif à l'identification des chats

VU la convention signée avec la fondation CLARA (délibération en date du 12 décembre 2024)

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants sur le territoire communal nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation afin de stabiliser leur population et de limiter les risques de propagation de maladie.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 84 du 20 mai 2025 est abrogé

Article 2 :

A compter du **lundi 26 mai 2025 jusqu'au mercredi 28 mai 2025**, il est décidé de faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire et sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune à savoir :

- Rue letino
- Rue de l'oliverie
- Chemin de Bourrié
- Chemin de la jardine
- Chemin du berger

Cette opération requiert la collaboration de la municipalité, de bénévoles et de la Fondation CLARA. La capture des chats errants dans le cadre de cette opération sera réalisée selon les règles définies par la Municipalité, la fondation CLARA et la clinique vétérinaire.

Article 3 :

Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison pendant la durée de la campagne de piégeage.

Article 4 :

Il sera procédé à la stérilisation des animaux définis à l'article 1^{er} ainsi qu'à leur identification réglementaire laquelle sera complétée par une identification par une marque visible ceci afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà identifiés et stérilisés et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations.

Article 5 :

Afin d'assurer la salubrité des lieux publics, préalablement à leur stérilisation, les animaux définis à l'article 1^{er} en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Dans ce cas, le vétérinaire restera seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de la mesure.

Article 6 :

L'identification réglementaire des animaux définis par l'article 1^{er} sera au nom de la Fondation CLARA

Article 7 :

La remise sur les lieux de capture des animaux définis par l'article 1^{er}, après test, stérilisation et identification, sera réalisée par la Fondation CLARA

Article 8 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale de la commune de Lédénon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Marguerittes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Lédénon, le 21 mai 2025

Le Maire

Frédéric BEAUME



La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.